

Introduction à la Prise en Charge Anticipée Numérique (PECAN)

De quoi parle-t-on lorsque que l'on parle de « **Prise en Charge Anticipée Numérique** » ?

La PECAN est un mode de remboursement qui accélère le déploiement de solutions de santé numérique. La PECAN permet la prise en charge forfaitaire par l'Assurance Maladie pendant une durée d'un an non renouvelable, avant d'obtenir un remboursement de droit commun.

La PECAN a été mis en place au travers du [Décret n° 2023-232 du 30 mars 2023](#) relatif à la prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et des activités de télésurveillance médicale par l'Assurance Maladie au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale.

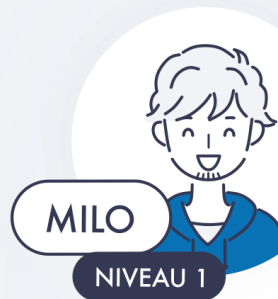
A qui s'adresse la « **Prise en Charge Anticipée Numérique** » ?

La PECAN s'adresse à des Entreprises du Numérique en Santé (ENS) développant des DMN :

- A visée thérapeutique (DTx), avant inscription sur la Liste des Produits et des Prestations (LPPR)
- De télésurveillance, avant inscription sur la Liste des activités de télésurveillance médicale (LATM)

Quelles sont les ressources mises à disposition par l'ANS pour vous aider à monter en compétences sur le sujet ?

- Comprendre le process PECAN – [Présentation générale](#)
- Déposer sa demande de certification DMN de télésurveillance – [Plateforme Convergence](#)
- Guide – Faire rembourser sa solution de télésurveillance – [G NIUS](#)
- Comprendre l'évaluation d'un dispositif médical en nom de marque - [HAS](#)



Les bonnes pratiques

- Prendre connaissance du **Référentiel d'interopérabilité et de sécurité des Dispositifs Médicaux Numériques**
- Déposer un **dossier de certification** sur la plateforme Convergence dans le parcours **Prise en Charge Anticipée**
- Déposer en même temps une **candidature pour inscription** en « **Prise en Charge Anticipée** » sur la plateforme EVATECH de la HAS

Les points de vigilance

- La certification des Dispositifs Médicaux Numériques en **Prise en Charge Anticipée** est **ouverte** depuis le 6 avril 2023.
- La certification de conformité de l'ANS des Dispositifs Médicaux Numériques en **Prise en Charge Anticipée** peut demander jusqu'à **60 jours calendaires**. Ce délai commence à partir du moment où le dossier est complet, c'est-à-dire que l'ensemble des preuves du référentiel DMN a été déposé.
- N'oubliez pas d'anticiper **l'homologation CNDA** pour l'appel au Téléservice INSi si vous êtes concernés.
- Plus la **qualité des preuves fournies** est **bonne** et plus rapide sera la certification de conformité.